RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général
Philippe PAILLET
Secrétaire général adjoint À
de région académique

Tél : 04.48.18.54.90
Mél : adj-sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Montpellier, le 21 novembre 2025

La rectrice de région académique Occitanie,
rectrice de l'académie de Montpellier,
chancelière des universités

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de région académique Occitanie

À

Madame Dominique Poquillon, présidente de Toulouse INP
Monsieur Romain Soubeyran, président
du groupe des Écoles Centrales
Monsieur Gilles Fleury, délégué général
du groupe des Écoles Centrales
Monsieur Martial Coulon, directeur de l'ENSEEIHT

Madame la présidente de Toulouse INP,
Monsieur le président du groupe des Ecoles Centrales,
Monsieur le délégué général du groupe des Écoles Centrales,
Monsieur le directeur de l'ENSEEIHT,

Comme vous le savez, le Ministre a demandé par un courrier du 5 septembre 2025 dernier la création à Toulouse d'une nouvelle École Centrale.

Conformément à la demande du Ministre, la région académique vous accompagne depuis septembre dans la réalisation de ce projet, et s'assure à vos côtés d'un dialogue constant entre toutes les parties concernées.

Afin de ménager le temps nécessaire à la réussite de ce projet ambitieux, cette nouvelle école prendra dans un premier temps la forme d'une école interne à l'INP, destinée à devenir l'École Centrale de Toulouse.

Dans le cadre des travaux nécessaires à cette réalisation, vous avez souhaité que soit précisé le calendrier de création de cette école, pour intégrer à la fois la phase d'incubation, le dispositif d'accréditation de la nouvelle structure, puis son accession à une personnalité morale et juridique.

Prenant en compte l'engagement de chacun dans ces travaux, nous vous confirmons que la date de création « Centrale Toulouse » (école interne) devra être fixée au 1er janvier 2027.

Le dispositif d'accréditation, qui débutera courant 2026 devant la CTI, pourra ainsi aboutir fin 2027, permettant l'accueil d'une première promotion d'étudiants au 1er septembre 2028.

Enfin, l'École Centrale de Toulouse sera dotée de sa personnalité morale et juridique au 1er janvier 2029, afin de sécuriser le parcours de cette première promotion d'ingénieurs. Il nous paraitrait opportun que cette dernière étape soit mentionnée dans les statuts de l'école interne.

Parallèlement à ces avancées, il conviendra d'élaborer le projet de la nouvelle ENSEEIHT.

Nous souhaitons que ce calendrier permette aux travaux en cours de se poursuivre avec deux objectifs : privilégier les enjeux scientifiques et pédagogiques de l'INP comme de la nouvelle École Centrale et de la nouvelle ENSEEIHT ; et définir avec soin les collaborations futures des établissements issus de cette ambition, capitale pour l'avenir du site toulousain.

Sous notre égide, les services compétents du rectorat de région académique et de la DGESIP seront à vos côtés durant toutes les opérations nécessaires à sa réalisation.

Sachant pouvoir compter sur l'investissement de chacun dans le travail considérable que requiert la création de l'École Centrale dans cet horizon, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le président, Monsieur le délégué général, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre profonde considération.

La rectrice de région académique Occitanie,
rectrice de l'académie de Montpellier,
chancelière des Universités

Carole DRUCKER-GODARD

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Véronique DOMINGUEZ-GUILLAUME

Evolution statutaire de l'ENSEEIHT
Calendrier prévisionnel pour la création de « Centrale Toulouse »
ETAPE 1 : ECOLE INTERNE

Echanges avec le ministère-travaux des comités	Octobre /décembre 2025
Délibération du conseil de l'ENSEEIHT qui est appelée à se transformer en 2 écoles internes et qui se prononce sur cette transformation. (Délibération non prévue par un texte mais elle est recommandée pour s'assurer que le projet a bien été débattu.)	Septembre 2026
Avis du comité social d'administration (CSA) de l'INP qui se prononce sur la transformation de l'ENSEEIHT et la création des deux écoles	Septembre/octobre 2026
Avis du conseil d'administration de l'INP : il rend un avis sur la création de Centrale Toulouse sur le fondement de l'article L.713-1	Septembre/octobre 2026
Avis du CNESER sur la création de l'école centrale en tant qu'école interne (L.713-9)	Novembre 2026
Publication de l'arrêté ministériel portant création de « Centrale Toulouse » (école interne préfiguratrice) **Objectif :** -faciliter la procédure d'accréditation du futur EPSCP « Ecole Centrale de Toulouse ». - faciliter le recensement des personnels de l'ENSEEIHT qui rejoindraient à terme l'école extérieure. **Remarque** : Réflexion en cours pour prévoir que : ⇨ **Le conseil provisoire de Centrale Toulouse serait le conseil de l'ENSEEIHT** : le conseil de l'ENSEEIHT est compétent pour exercer les attributions confiées au conseil de l'école par l'article L.713-9 du code de l'éducation (préparer les statuts provisoires de l'école interne). ⇨ **Le directeur de l'ENSEEIHT exercerait les fonctions de directeur par intérim** de **Centrale Toulouse**	Décembre 2026/Janvier 2027
Adoption des statuts provisoires par : -le conseil provisoire de l'école -le conseil d'administration de l'INP (Cette délibération du CA n'est pas une délibération statutaire.) Désignation des membres du conseil- désignation du directeur	Février 2027 Printemps 2027
Modification des statuts de l'INP par délibération de son conseil d'administration sur la création de l'école interne (cf. l'article L.711-7 du code de l'éducation qui dispose que « *Les établissements déterminent, par délibérations statutaires du conseil d'administration prises* ***à la majorité absolue des membres en exercice****, leurs statuts* ***et leurs structures internes****, conformément aux dispositions du présent code et des décrets pris pour son application*.)	Février 2027

Evolution statutaire de l'ENSEEIHT
Calendrier prévisionnel pour la création de l'École Centrale de Toulouse
ETAPE 2 : CREATION ECOLE EXTERIEURE

Avis du comité social d'administration (CSA) de l'INP sur le transfert des emplois de l'INP vers l'école extérieure.	Mars 2028 au plus tard
Saisine de Bercy pour validation du projet de texte et des moyens dévolus à l'école centrale (décret et arrêté)	Avril 2028
Avis du CNESER **sur le transfert des emplois (droit d'option**)	Mai 2028 au plus tard
Avis du CNESER **sur le projet de décret portant création de l'Ecole centrale de Toulouse** (école extérieure)	Mai 2028 au plus tard
Publication du décret de création de l'Ecole Centrale de Toulouse **Remarque** : **L<u>e décret de création sera donc publié avant la première promotion qui débutera en septembre 2028</u>**	**Publication en juin/juillet 2028**
Avis du CSA sur la suppression de l'école interne	Septembre /Octobre 2028
Avis du CA sur la suppression de l'école interne	Septembre /Octobre 2028
Avis du CNESER sur la suppression de l'école interne	Novembre 2028
2 options sur l'entrée en vigueur du décret et la date de création de l'Ecole Centrale de Toulouse : - Création de l'Ecole Centrale à la date de publication du décret pour lui permettre de mettre en place ses instances avant le 1er janvier 2029 portage par l'INP entre la date de publication du décret et le 1er janvier 2029 ; - Création de l'Ecole Centrale le 1er janvier 2029 ; Dans les 2 cas : - transfert des personnels et des usagers de l'INP à l'Ecole Centrale au 1er janvier 2029. - transfert des biens, droits et obligations au 1er janvier 2029. - publication de l'arrêté de suppression l'école interne	**Entrée en vigueur du décret au 1er janvier 2029**

Remarque :
-Ce calendrier s'inscrit dans la perspective d'une création d'une école extérieure par décret simple (par exemple pas de conseil académique dans la future école extérieure)
- Si le souhait d'organisation de l'établissement nécessitait un décret en Conseil d'Etat (mise en place d'un conseil académique par exemple), le délai serait alors allongé de deux mois compte tenu de la saisine du Conseil d'Etat.